

# Communauté de communes Sud Bouriane

**Siège :** Place Joseph Touriol 46250 Cazals

**N° SIRET :** 244600425

**Nombre de communes membres :** 9

**Type de fiscalité :** Fiscalité propre additionnelle aux 4 taxes directes locales

**Population totale:** 2 670

**Population municipale:** 2 607

## Communes membres

CAZALS  
FRAYSSINET-LE-GELAT  
GINDOU  
GOUJOUNAC  
LES ARQUES  
MARMINIAC  
MONTCLERA  
POMAREDE  
SAINT-CAPRAIS

## Dates de création et de modifications

26/12/1995  
30/01/1997  
06/04/1999  
31/05/1999  
10/09/2001  
02/09/2002  
30/01/2006  
28/09/2006  
04/10/2006  
04/01/2007

## Compétences obligatoires

### Aménagement de l'espace

- Charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- Mise en œuvre et financement de toute étude d'intérêt communautaire relative au développement et à l'aménagement du territoire communautaire ; sont définies d'intérêt communautaire les études intéressant le territoire d'au moins trois communes.
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires. Les procédures de maîtrise foncière (droit de préemption, ZAD, ZAC) nécessaires à l'exercice des compétences communautaires sont transférées à la communauté de communes.
- Définition, entretien, balisage et promotion des itinéraires de petite et grande randonnée sur le territoire de la communauté de communes. Ces itinéraires peuvent emprunter des voies communales ou départementales classées, des chemins ruraux et des parcelles privées par convention.
- Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti reconnu d'intérêt communautaire : inventaire et étude en vue de la mise en place d'un programme global de restauration. Est défini d'intérêt communautaire le petit patrimoine bâti situé le long des itinéraires de randonnée communautaires.

## **Développement économique**

- Création, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale. Sont définies d'intérêt communautaire les zones d'activités comprenant plus de cinq lots ou ayant une surface supérieure à trois hectares.
- Actions d'intérêt communautaire de soutien au commerce, à l'artisanat et aux activités tertiaires. Sont définies d'intérêt communautaire les actions collectives telles que les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) intéressant l'ensemble du territoire communautaire.
- Actions d'intérêt communautaire de soutien à la création et à l'implantation d'entreprises. Sont définies d'intérêt communautaire les actions nouvelles de construction ou d'aménagement d'ateliers-relais et de commerces multi-services (multiples ruraux).
- Développement économique du territoire communautaire par la participation au capital de la SEM « Lot développement- aménagement ».

## **Tourisme :**

- Accueil et promotion dans le cadre des activités touristiques, structuration de l'offre touristique par une convention de moyens et d'objectifs avec l'office intercommunal de tourisme ;
- Création, animation et promotion de produits touristiques liés aux patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, historiques et culturels ;
- Réalisation de documents touristiques communautaires et organisation de la promotion du territoire.

La gestion des équipements et des hébergements touristiques reste de la compétence des communes.

## **Compétences optionnelles**

### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Collecte et traitement des ordures ménagères et déchetterie.
- Entretien et aménagement des cours d'eau : la Masse, la Thèze et leurs affluents pérennes.
- Réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables : création et gestion d'équipement, production et distribution de chaleur.
- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôle des constructions nouvelles, existantes et des réhabilitations.

### **Politique du logement et du cadre de vie**

- Définition et mise en oeuvre de programmes d'intérêt communautaire pour l'habitat et le logement. Sont définies d'intérêt communautaire les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes locaux de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Soutien de l'ADIL.

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Construction et rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire, les équipements culturels dépassant manifestement l'intérêt communal du fait de leur fréquentation ou de leur aire de diffusion, tels que les résidences pour artistes, les musées et salles d'exposition, les salles de spectacle, les bibliothèques-médiathèques. Les salles polyvalentes (salle des fêtes, foyers ruraux) restent de la compétence des communes.

### **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Maintien à domicile des personnes âgées : service de téléalarme et soutien à l'ADMR.
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et la jeunesse.  
Sont définies d'intérêt communautaire les actions :
  - en faveur des enfants et des jeunes mises en place dans le cadre d'un projet communautaire global ou relevant de contrats territoriaux (contrat enfance, contrat temps libre, contrat éducatif local) ;
  - favorisant l'accès des enfants aux activités culturelles et sportives et aux sorties pédagogiques scolaires (financement des transports dans le cadre scolaire ou associatif, financement des entrées à la piscine des écoles) ;
  - en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes dans le cadre de relais d'assistantes maternelles (RAM), de crèches et halte-garderies, de centres de loisirs et d'espaces-jeunes. L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent de la compétence des communes (garderies périscolaires communales, CLAE).
- Transports de voyageurs à la demande.
- Construction d'un cabinet médical et paramédical intercommunal.

### **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées dans le domaine public communal. L'ensemble des voies concernées feront l'objet d'une mise à disposition au profit de la communauté de communes et la compétence de cette dernière s'exercera sur la totalité de l'emprise de la voie (chaussée et dépendances). La compétence inclut la totalité des travaux liés à l'entretien et à l'aménagement des voies.

## **Compétences facultatives**

### **Prestations**

- Interventions de la communauté de communes auprès de communes non-membres en tant que prestataire de services au titre de ses compétences,
- Interventions en tant que mandataire des communes membres, par voie de convention de mandat ou dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage publique conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;
- Coordination de groupements de commande avec les communes membres conformément au code des marchés publics.

### **Soutien aux activités culturelles et artistiques d'intérêt communautaire**

Sont définis d'intérêt communautaire :

- les activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique, de la danse, du théâtre, de la photographie, du cinéma et des arts plastiques ;
- les manifestations, spectacles et festivals culturels dont la diffusion dépasse manifestement le territoire d'une commune.

Restent de la compétence des communes, les animations et manifestations locales (fêtes votives, spectacles et animations ponctuels, vide-greniers, animations autour des marchés, expositions).

### **Aide aux activités sportives dès lors qu'elles revêtent un caractère exceptionnel**

## **Observations :**

Ex-SIVOM - Se substitue au syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Masse